

Avenant au règlement intérieur de la bibliothèque municipale
concernant le prêt de DVD

En raison de l'accroissement du nombre de dvd détériorés, perdus ou non restitués par les usagers, la bibliothèque municipale se voit obligée de soumettre le prêt de DVD à la remise d'un chèque de caution par DVD.

Le prêt à domicile des DVD sera donc désormais soumis au dépôt d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Trésor public correspondant au prix moyen d'un DVD de bibliothèque au vu des droits d'auteur et de diffusion.

Ce chèque de caution devra être fourni par l'adhérent lors de son premier emprunt de DVD et renouvelé tous les 6 mois. En cas de dégradation, de perte ou de non retour d'un DVD 2 mois après la date de fin de prêt, le chèque de caution sera encaissé. Le prêt d'un autre DVD sera alors soumis au versement d'un nouveau chèque de caution.

